



Règlement du dispositif de financement CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus)

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est destinée à **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé**¹.

Le présent règlement précise les conditions devant être remplies pour que les projets déposés bénéficient, après accord de la commission, d'un financement sur la quote-part du Crous. Ce règlement ne concerne pas les critères pour les projets Culture Actions.

I. Peuvent déposer un projet :

1. Les services des Crous

Avec un cofinancement recommandé² :

2. Les établissements d'enseignement supérieur non bénéficiaires d'un reversement de CVEC, leurs associations étudiantes, leurs services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus,
3. Les associations étudiantes hors établissement,

Avec un cofinancement obligatoire, le Crous pouvant financer au maximum 50% du projet² :

4. Les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires d'un reversement de CVEC, leurs associations étudiantes, leurs services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus,
5. Les regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et leurs associations étudiantes,
6. Les associations non étudiantes œuvrant pour la vie étudiante (dans la mesure où le projet est à destination des étudiants),
7. Les collectivités territoriales et leurs structures rattachées dans le cadre de projets à destination des étudiants

A noter :

Les établissements d'enseignement supérieur doivent déposer sur le site CVEC qui leur est dédié, la liste des étudiants inscrits s'étant acquittés de la CVEC. Le Crous pourra en faire la vérification et subordonner le financement du projet à ce dépôt, soit au moment de la signature de la convention, soit au moment du versement du solde de la subvention.

Sont exclus les projets portés par :

- Un établissement secondaire ou non considéré comme établissement d'enseignement supérieur et ses associations étudiantes,
- Un étudiant individuel,
- Une entreprise privée.

Plusieurs projets peuvent être déposés pour la même commission. Ils seront examinés de manière distincte.

¹ Article L841-5 du Code de l'Éducation

² La commission décide, après examen du montant demandé et discussion sur le projet, le pourcentage qui sera financé.



II. Destinataires du projet

Un projet ne peut être financé que s'il bénéficie au plus grand nombre d'étudiants possible. Seront ainsi examinés par la commission :

- Le montant demandé par rapport au nombre d'étudiants concernés,
- Le contexte territorial (équilibre territorial et accessibilité des campus)
- La retombée envisagée des actions sur les étudiants

Les projets peuvent être ouverts à d'autres publics que les étudiants, mais les étudiants doivent en être les bénéficiaires visés et principaux. Seule la part relative aux bénéficiaires étudiants sera financée.

Une attention particulière est portée par le Crous aux projets destinés aux étudiants des établissements non bénéficiaires d'un reversement CVEC, ceux où peu d'actions sont déployées et ceux éloignés des grands centres urbains et universitaires.

De même, les porteurs de projets doivent veiller à rendre leurs actions ou événements accessibles aux étudiants en situation de handicap. A ce titre, les associations étudiantes peuvent demander le [label 100% Handinamique](#), qui leur permettra de connaître les prérequis pour cette accessibilité.

Sont exclus les projets :

- Destinés aux seuls étudiants d'une filière au sein d'un établissement pluridisciplinaire,
- Dont les bénéficiaires ne sont pas étudiants, même pour des actions menées par des étudiants bénévoles.

III. Critères d'éligibilité

1. Conditions générales :

Les projets doivent permettre un meilleur accompagnement et l'amélioration des conditions de vie des étudiants, notamment pour :

- Améliorer l'accompagnement social ou l'accueil des étudiants,
- Proposer des activités culturelles et sportives,
- Favoriser les initiatives étudiantes et soutenir les projets associatifs,
- Développer des actions en faveur de la santé ou du développement durable

Les projets doivent répondre à au moins un des trois critères suivants :

- soit avoir lieu sur le campus,
- soit être axé sur la vie de campus,
- soit être axé sur la vie étudiante.

Le logo « Financé par la CVEC » sera obligatoirement utilisé et affiché sur les matériels, équipements ou sur les éléments de communication relatifs au projet financé, de manière visible et équivalente à ceux des éventuels autres cofinanceurs.

2. Projets répétitifs :

Si un projet a déjà été financé par le Crous précédemment et est de nouveau présenté, le bilan de l'édition précédente doit obligatoirement être fourni à l'appui du nouveau projet.

3. Gratuité :

Si un projet n'est pas gratuit pour les étudiants, la tarification doit être financièrement accessible aux étudiants et donc inférieure au tarif public.

4. Investissements :

Il est possible de financer des investissements dès lors qu'ils permettent d'améliorer la vie étudiante dans les domaines prévus par la CVEC et qu'ils ne sont pas similaires à des infrastructures déjà existantes localement et disponibles.



5. Projets portant sur les missions des Crous :

Un projet peut venir compléter les missions du Crous. Toutefois, son financement dépend de plusieurs facteurs :

- L'accessibilité des structures du Crous et leur dimensionnement
- La nature éventuellement limitée du service proposé par le Crous,
- Les doublons potentiels (même action, même public, même lieu).

La CVEC ne saurait financer un restaurant universitaire ou une résidence logeant les étudiants.

6. Evènements festifs

Toute demande de financement d'un évènement festif doit être accompagné de la « Fiche de description d'évènements organisés par les étudiants » incluse dans le « [guide des évènements festifs et d'intégration étudiants](#) » (pages 51 à 55).

Les évènements festifs peuvent recevoir des financements dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il sera nécessaire qu'elles comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité. Ils doivent également respecter les règles de laïcité et de non-discrimination intentionnelle.

7. Les dépenses relevant du fonctionnement associatif,

Le fonctionnement d'une association ne peut être intégralement financé par la CVEC. Ainsi, une subvention de fonctionnement non adossée à un projet ne peut être versée à ce seul titre sur les crédits CVEC. En revanche, si dans un projet une partie des frais de fonctionnement est dédiée au dit projet, le Crous peut participer à son financement, dans la mesure où il ne s'agit pas de financer la totalité des frais correspondants de l'association.

IV. Critères de non éligibilité

Ne sont pas finançables par la CVEC :

- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux,
- Les projets à but lucratif ou commercial,
- Les projets à visée pédagogique ou tout élément ou équipement pédagogique au sein d'un projet ainsi que les actions liées à la formation, sauf les pratiques sportives et culturelles ou en lien avec la prévention et la promotion de la santé, menées dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) non obligatoire,
- Les projets de maintenance de locaux, qui sont de la responsabilité des établissements,
- L'entretien courant (nettoyage notamment) des locaux, même si ces derniers ont été financés précédemment par la CVEC.
- Les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet,
- Les projets déjà réalisés au moment de la demande ou de la date de passage en commission,
- Les projets dont le budget n'est pas équilibré ou non justifié par des documents.
- Le réapprovisionnement d'un dispositif existant ne peut être financé que si le Crous a financé son installation. La demande de réapprovisionnement ne peut pas se faire de façon récurrente.
- Le même équipement déjà subventionné dans le cadre d'un projet identique (même porteur et/ou pour la même année civile/universitaire et destiné au même site),
- Les projets/services existant déjà sur le campus,
- Le bilan de l'édition précédente n'a pas été fourni, lorsque l'édition précédente a été financée par le Crous.
- L'achat d'équipements de protection individuelle
- Les formations de sauveteur secouriste du travail. Par contre, les formations aux premiers secours, hors du cadre professionnel, sont finançables

Les projets présentés hors délai ne seront pas examinés.



V. Conditions de versement de la subvention

La subvention sera versée après signature d'une convention par le porteur de projet.

Elle sera versée en deux fois :

- Une avance à la signature de la convention à hauteur de 70%.
- Le solde sur justification de l'exécution du projet, soit via la transmission d'un bilan authentifié, soit en produisant les factures correspondantes. A défaut, d'exécution du contrat, le Crous pourra demander le reversement total ou partiel de l'avance versée.

Les obligations liées au financement

La convention de subvention transmise par le service CVEC doit obligatoirement être signée par la personne habilitée indiquée dans la fiche projet (exemple : président, directeur, délégué général, secrétaire général etc ...) de l'association ou de l'établissement d'enseignement supérieur.

Le porteur du projet doit informer la direction de la vie étudiante de toute modification liée au calendrier, au lieu de déploiement ou au financement, avant la réalisation du projet.

Le porteur du projet d'un financement CVEC s'engage à mentionner le soutien du Crous de Poitiers par l'utilisation de son logo et à faire figurer la pastille « financé par la CVEC » sur tous les supports de communication (affiches, flyers, site web etc.) et sur toutes les réalisations d'équipements liés au projet financé, ceci afin d'informer les étudiants de l'utilisation de cette taxe dont ils s'acquittent chaque année avant leur inscription.

Le porteur de projet s'engage à envoyer au service communication les supports de communication prévus pour validation et respect de la charte graphique.

Il s'engage à fournir des éléments de valorisation a posteriori.

En cas de relances du service CVEC restées infructueuses sur la réalisation effective du projet dans les six mois après la date prévue de celui-ci, le Crous exigera le remboursement total ou partiel des sommes versées.

VI. Conditions de dépôt des projets et calendrier

1. Le fonctionnement et la composition des commissions

Les porteurs de projets proposent leur projet aux commissions compétentes

1.1 La commission mixte

Fonctionnement

Les associations étudiantes qui souhaiteraient obtenir un financement devront présenter un dossier devant la Commission mixte qui pourra leur accorder une subvention au titre du dispositif Culture Actions (dispositif financé par la CVEC).

Pour déposer une demande de financement, un dossier partenarial dénommé « commission mixte d'aide aux projets », est téléchargeable sur le site du Crous (rubrique : sortir-bouger-créer/soutiens-aux-projets-étudiants).

Pour les étudiants relevant de la Charente-Maritime, ils devront télécharger le document intitulé « Appel à projet CVEC -dossier de candidature » téléchargeable sur le site du Crous (rubrique : sortir-bouger-créer/soutiens-aux-projets-étudiants). Il doit être complété par le porteur de projet.

Pour tous les étudiants souhaitant une subvention du Crous, le dossier doit être adressé **15 jours avant la date de la commission** au service CVEC du Crous à l'adresse : cvec@crous-poitiers.fr.

Un accompagnement pourra être proposé.

Les dossiers sont instruits et accompagnés par la responsable vie de campus et présentés à la direction du Crous de Poitiers en amont des commissions.



A l'issue de la commission la responsable vie étudiante et de Campus :

- Élabore un relevé de décisions portant sur les projets retenus par les commissions mixtes.
- Notifie aux porteurs de projets, les avis rendus par les commissions qu'ils soient favorables ou défavorables
- En cas d'avis favorable des projets, adresse aux porteurs de projets les informations et pièces nécessaires à la mise en œuvre de leur financement (convention de subvention CVEC, kit de communication, bilan quantitatif et qualitatif du projet etc...).
- Suit la programmation des actions menées en lien étroit avec les porteurs de projets et dresse un bilan a postériori des actions engagées tous les deux mois.

9 commissions mixtes ont lieu à Poitiers, 2 à Angoulême et 4 à La Rochelle entre septembre N et juin N+1.

Composition

Commission mixte de Poitiers

Pour l'Université de Poitiers :

Vice-président·e vie étudiant·e, culture et sport
Vice-Président·e étudiant·e de l'Université de Poitiers
Responsable de l'action associative et de la vie étudiante
Chargé·e de mission Vie associative

Pour le Crous de Poitiers :

Vice-Président·e Étudiant·e
Représentant·e de la direction du Crous
Responsable vie culturelle et vie de campus
Responsable CVEC

Pour la Ville de Poitiers et Grand Poitiers :

Chargé·e de mission Vie étudiante
Adjoint·e à la Maire de Poitiers / Jeunesse et Vie Étudiante

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :

Un·e représentant·e du service Engagement et Citoyen

Pour la fondation Poitiers Université

Chargé·e de mission

Commission mixte d'Angoulême

Pour l'Université de Poitiers :

Vice-président·e vie étudiante, culture et sport
Vice-Président·e étudiant de l'Université de Poitiers
Responsable de l'action associative et de la vie étudiante
Chargé·e de mission Vie associative

Pour le Crous de Poitiers :

Représentant·e de la direction du Crous
Vice-Président·e Étudiant·e
Responsable vie culturelle et vie de campus
Responsable CVEC

Pour la Ville d'Angoulême

Élu·e de la Mairie d'Angoulême

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Représentant·e du service Engagement et Citoyen



Pour la fondation Poitiers Université
Chargé·e de mission

Commission mixte de La Rochelle
Pour La Rochelle Université :

Vice-président·e vie étudiant·e, culture et sport
Vice-Président·e étudiant·e
Médiateur·trice culture
Chargé·e de mission Vie associative

Pour le Crous de Poitiers :

Représentant·e de la direction du Crous
Vice-Président·e Étudiant·e
Responsable vie culturelle et vie de campus Responsable CVEC

Pour la Ville de La Rochelle
Élu·e de la Mairie

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Représentant·e du service Engagement et Citoyen

Pour la fondation La Rochelle
Chargé·e de mission

1.2 La commission CVEC

Peuvent déposer un projet en commission CVEC

- Les établissements d'enseignement supérieur non bénéficiaires d'un reversement de CVEC et leurs services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus

Les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires d'un reversement de CVEC leurs services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus,

- Les regroupements d'établissements d'enseignement supérieur
- Les associations non étudiantes œuvrant pour la vie étudiante (dans la mesure où le projet est à destination des étudiants),
- Les collectivités territoriales et leurs structures rattachées dans le cadre de projets à destination des étudiants

Fonctionnement

Le Crous de Poitiers organise au minimum quatre commissions CVEC par année universitaire (en général : novembre, janvier avril et juin) afin de présenter et de sélectionner les projets qui seront soutenus par un financement CVEC.

Elle se réunit sans condition de quorum sur convocation de la directrice générale du Crous.

Les dates de commission sont disponibles sur le site du Crous de Poitiers.

Pour déposer un projet, un dossier de candidature, téléchargeable sur le site du Crous (rubrique : sortir-bouger-créer/soutiens-aux-projets-étudiants) doit être complété par le porteur de projet.

Ce dossier dûment complété et signé doit être transmis au service CVEC **15 jours avant la date de la commission** à l'adresse suivante : cvec@crous-poitiers.fr.

La commission examine et rend un avis favorable ou défavorable.

Elle peut compléter son avis de plusieurs recommandations. Elle peut décider du report des projets à une commission ultérieure s'ils s'avèrent incomplets.

La directrice générale du Crous décide, après avis émis par la commission, l'attribution ou de la non attribution des fonds CVEC.



En amont de la commission, les dossiers sont instruits par la direction de la vie étudiante qui mène l'examen des dossiers et propose à la directrice générale les suites à donner à chaque dossier : passage en commission CVEC, irrecevabilité des projets, réorientation des projets vers d'autres dispositifs....

La Direction de la vie étudiante transmet aux membres de la commission au minimum cinq jours avant celle-ci, le récapitulatif des projets

A l'issue des commissions, la direction de la vie étudiante :

- Elabore un relevé de décisions portant sur les projets retenus par la commission et les projets non éligibles au dispositif CVEC. Signé par la directrice Générale du Crous, ce relevé est transmis pour information aux membres de la commission plénière.
- Notifie aux porteurs de projets, les avis rendus par la commission qu'ils soient favorables ou défavorables

En cas d'avis favorable des projets, elle adresse aux porteurs de projets les informations et pièces nécessaires à la mise en œuvre de leur financement (convention de subvention CVEC, kit de communication, bilan quantitatif et qualitatif du projet etc...).

- Suit la programmation des actions menées en lien étroit avec les porteurs de projets et dresse un bilan a posteriori des actions engagées.

Composition

En application des dispositions de l'article D.841-9 du Code de l'éducation, chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la CVEC qui lui est affecté en associant les différents acteurs de la vie étudiante.

Elle est présidée par la directrice générale du Crous ou son représentant. La commission est composée des membres suivants :

La rectrice de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant
Le recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
La rectrice de l'Académie de Poitiers ou son représentant
La directrice générale du Crous ou son représentant
Le vice-président étudiant du CA du Crous de Poitiers
Les élus étudiants du Crous de Poitiers
La directrice de la vie étudiante
La conseillère technique responsable du service social
La responsable du service CVEC
La/le responsable vie culturelle et vie de campus
Un directeur unité de gestion du Crous
Un représentant de l'Université de Poitiers
Un représentant de l'Université de La Rochelle
Un établissement invité en fonction des thématiques

Une sous-commission composée de :

La Direction Générale
La directrice de la vie étudiante
La/le responsable vie culturelle et vie de campus
Le vice-président étudiant du CA du Crous de Poitiers
Chefs de service et/ou Directeur d'unité de gestion porteurs de projets
Elle se réunira 15 jours avant les commissions CVEC pour examiner les projets internes portés par les services du Crous.

Cette sous-commission pourra se réunir de façon exceptionnelle.



A l'issue de ces sous-commissions la direction de la vie étudiante :

- Elabore un relevé de décisions portant sur les projets retenus par la commission et les projets non éligibles au dispositif CVEC. Signé par la directrice générale du Crous, ce relevé est transmis pour information aux membres de la commission plénière.
- Notifie aux porteurs de projets, les avis rendus par la commission qu'ils soient favorables ou défavorables
- Suit la programmation des actions menées en lien étroit avec les porteurs de projets et dresse un bilan a posteriori des actions engagées.

La commission CVEC sera informée des projets validés.